



Assurance automobile

Par cgm

Bonjour,
je suis assuré pour mon véhicule en Tous risques (Bonus + 50% à Vie) avec bris de glace inclus. J'ai eu un bris de pare brise en 01/2021 qui a été réparé, un 2eme bris de glace en 06/2021 sur l'autoroute qui a été réparé et lors de ma déclaration de sinistre, le télé conseiller m'a bien précisé que je n'aurai aucune incidence sur mon contrat; Or je viens d'apprendre par un simple courrier (Non Recommandé) que à compter du 01/01/2022 mon assurance allait m'appliquer une franchise partielle de 20% sur le bris de glace!

Une assurance peut-elle pratiquer de la sorte et surtout sans adresser de LETTRE RECOMMANDEE.

Je vous remercie de me conseiller sur la suite à donner

Cordialement